

CAMPING « Le pré de Charlet »**
Route de Florac - 48150 MEYRUEIS
Tel: 04.66.45.63.65
info@camping-cevennes-meyrueis.com

CONTRAT DE LOCATION DE MOBIL-HOME, ou BTM ⁽¹⁾

Entre le soussigné et le camping « Le pré de Charlet », il a été convenu et arrêté ce qui suit:

1) Mr-Mme-Mlle :Prénom :
Adresse.....
Code postal :Ville :

Tel : E-mail :.....
Accepte les conditions de location et les tarifs joints et s'engage à occuper un mobil-home. Caravane. BTM ⁽¹⁾

Nombre de Mobil-Homes 1/2pers :
Nombre de Mobil-Homes 3/4 pers :
Nombre de Mobil-Homes 5/6 pers :
BTM 4 pers:

Nombre d'adultes.....Nombre d'enfants.....Age.....
Voiture (nombre).....

ARRIVÉE: le.....Après 14H00

DÉPART: le.....Avant 11H00

2) Le camping « Le pré de Charlet » réserve selon les conditions de location un mobil-home ou un BTM ⁽¹⁾ aux dates indiquées.

3) VERSEMENT

Acompte de 25% du montant total de la location:.....Euros

4) MODE DE RÈGLEMENT

Joindre en retour le contrat de location en double exemplaires, accompagné du versement de.....Euros par chèque à l'ordre du camping « Le pré de Charlet ».

Le contrat vous sera retourné, signé par les gérants et prendra effet à cette date.

Les gérants, M. et Mme Séquier
Signature

Fait à..... le
(signature précédée de la mention)
« Lu et approuvé »

(1) rayer les mentions inutiles.

CONDITIONS DE LOCATION

1° Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée.

2° PÉRIODE DE LOCATION

- Hors saison: nuitée ou le week-end.

- Saison: (juillet-août), 1 semaine entière, arrivée le samedi à partir de 14 heures.

3° RÉSERVATION

La réservation ne devient effective qu'avec notre accord et après réception d'un versement comprenant 25% du montant total de la location.

Tout versement non accompagné du contrat rempli et signé ne saurait d'aucune façon assurer cette location. Après acceptation un exemplaire sera retourné.

Le nombre maximum de personnes autorisées par mobil-home et sur l'emplacement doit être impérativement respecté, quel que soit l'âge des enfants.

4° NON-OCCUPATION

En l'absence de message télégraphié du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, le mobil-home devient disponible 24H00 après la date de l'arrivée mentionnée sur le contrat de location et le règlement intégral des prestations demeure exigé.

5° ANNULATION

En cas d'annulation, les arrhes ne vous seront pas restituées

Un montant égal à 25% du coût intégral du séjour vous sera réclamé si annulation sans raisons valables.

6° PAIEMENT

Le montant du séjour est intégralement payable le jour de l'arrivée. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou départ anticipé.

7° MATÉRIEL

Les mobil-homes sont loués avec literie, drap housse, couettes, housses de couette, oreillers et taies d'oreillers, couvertures, matériel de cuisine, verrerie, le tout conforme à un inventaire affiché à l'intérieur.

8° CAUTIONNEMENT

Nous ne pratiquons pas le cautionnement. L'état des lieux est fait avec les locataires le jour d'arrivée et le jour du départ. Tout matériel détérioré ou cassé doit être signalé à la réception.

9° RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout locataire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping « Le pré de Charlet », les tribunaux de MENDE sont seuls compétents en cas de litige.